

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 23 juillet 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202106-30

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 28 juin 2021.

Vous trouverez ci-dessous la réponse à chacun des points de votre demande.

Point 1

Toutes les transactions immobilières, incluant celles visées par la présente demande, doivent faire l'objet d'une publication au Registre foncier du Québec par l'entremise du Bureau de la publicité des droits du Québec. Elles sont donc d'ordre public. Une consultation peut être entamée à partir du lien suivant : <https://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/>.

Point 2

La recherche a permis de repérer un document concernant votre demande qui vous est accessible. Vous le trouverez ci-joint.

... verso

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Claude Peachy, avocat

p. j. 2